

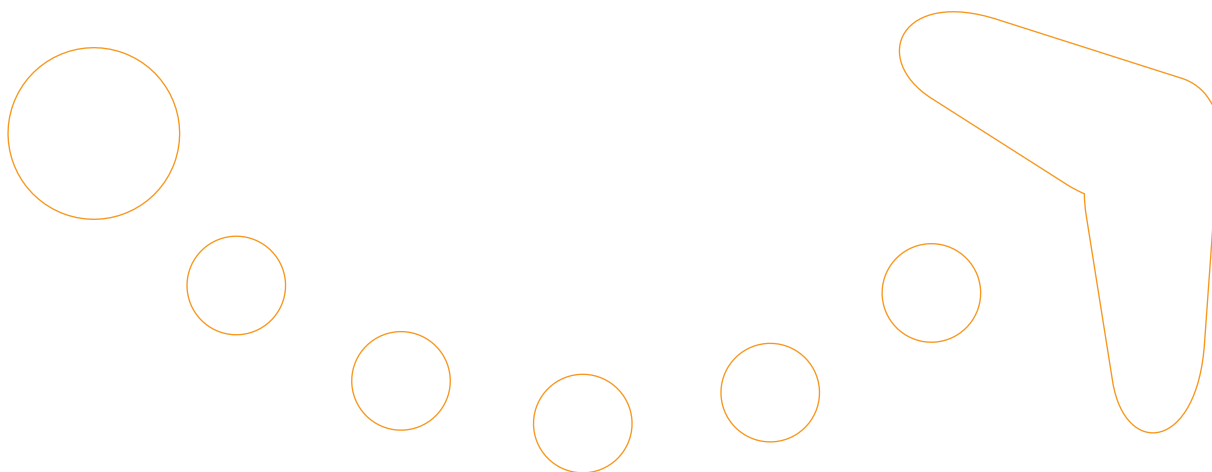
Regard porté sur le décret wallon relatif à l'intégration des primo-arrivants

 décembre 2014

 CIRÉ

Sommaire

Introduction	3
Cadrage	4
Regard porté	4
De façon plus générale	5
Conclusion	6

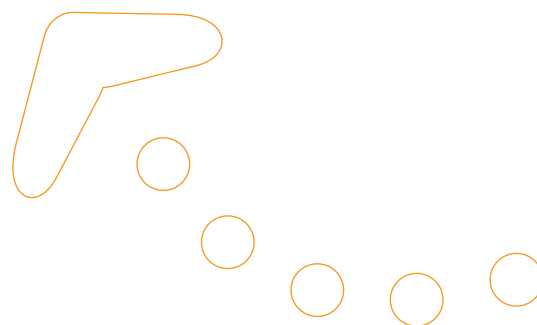


Introduction

En mars 2014, le Parlement wallon a adopté, à une large majorité (PS-Ecolo-CDH), un décret introduisant un « parcours d'accueil » ayant « pour but l'intégration des primo-arrivants » (PA).¹

Le CIRÉ salue cette initiative prise en terme d'accueil des PA et notamment le fait que les besoins des PA soient clairement reconnus et fassent l'objet d'une attention spécifique.

Toutefois, au vu des informations disponibles actuellement, il ne peut s'empêcher de se poser un certain nombre de questions.



¹ Décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Cadrage

A l'issue de l'étude que le CIRÉ a consacrée au sujet en 2007², il a appelé à la mise en place d'une politique spécifique d'accueil des PA³. Dans ce cadre, il a défendu l'idée d'un parcours⁴ (et non pas une simple juxtaposition de services) qui soit à la fois :

- multidimensionnel (cours de langue, module citoyenneté, bilan et orientation socio-professionnelle, ainsi qu'un accompagnement tout au long du processus) ;
- intégré (le PA étant invité à suivre l'ensemble du processus) ;
- ambitieux (en consacrant le volume d'heures nécessaire à une offre de qualité).

De manière générale, la question de « l'après » est importante en termes de motivation des personnes. Il convient donc d'être particulièrement attentif aux perspectives réelles qui s'offrent à elles au terme du processus proposé. Quel « plus », par exemple, en termes de « chances » de trouver plus facilement un emploi, de pouvoir concrètement intégrer une formation et donc passer le cap de la sélection des candidats, etc. ?

Regard porté

Au vu des moyens financiers susceptibles d'être investis dans la mise en œuvre du décret et au vu de la façon dont celui-ci va se décliner concrètement, le CIRÉ ne peut que se questionner quant aux actions qui vont pouvoir être réellement développées dans ce cadre.

A titre d'exemples, nous pointerons quelques aspects :

1) Le public visé par le parcours d'accueil (ayant pour but l'intégration des PA) ne comprend pas « les citoyens d'un État membre de l'UE, de l'EEE, de la Suisse

et les membres de leur famille », ce qui laisse supposer que ces personnes n'y auront pas accès et qu'elles sont vues comme n'étant pas, du seul fait de leur nationalité, susceptibles d'avoir besoin des services offerts dans le cadre du parcours. Quel sens y-a-t-il à avoir introduit une telle distinction de traitement ?

Notons que contrairement au décret wallon, le décret Cocof n'a pas exclu, lui, ce public des bénéficiaires du parcours d'accueil (même si le Collège s'est réservé le droit de pouvoir « définir des catégories de bénéficiaires prioritaires »).

2) La « formation à la citoyenneté » ne concerne pas l'ensemble des PA puisque c'est sur base du bilan social que les personnes se verront proposer, ou pas, de suivre une formation à la citoyenneté (art. 152/3). Cela donne l'impression que les informations dispensées ne sont pas susceptibles d'être utiles à tous, ce qui est quelque peu étonnant quand on voit combien le champ couvert par la citoyenneté (art. 152/5) est large : statuts de séjour, logement, santé, enseignement, sécurité sociale, impôts, assurances, institutions belges et internationales, vie quotidienne. La probabilité de tout connaître sur tout est donc relativement restreinte.

3) La question de la langue utilisée dans le cadre de la « formation à la citoyenneté » mériterait également d'être abordée. Est-il prévu que l'ensemble de la formation soit délivré dans une langue maîtrisée par les participants, que ce soit de façon directe ou par le recours à un interprète ? Il est clair que s'adresser à des personnes dans une langue qu'elles maîtrisent permet d'aller plus loin dans le niveau d'explication et d'échange et peut éviter bien des malentendus. Notons que l'idéal serait d'avoir, autant que possible, des formateurs susceptibles de pouvoir délivrer l'information directement dans d'autres langues que le français et de ne devoir recourir qu'exceptionnellement à des interprètes afin de privilégier une relation « formateur/participant » la plus « directe » possible.

4) En outre, la question du sens de séparer « la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique » de la formation « citoyenneté » se pose également... comme s'il s'agissait de 2 choses distinctes. A ce propos, une interrogation existe aussi quant au volume horaire prévu pour cette information sur les droits et devoirs. Sans un nombre d'heures conséquent, il nous paraît difficile de pouvoir aborder sereinement des sujets susceptibles, dans certains cas, d'être sensibles.

5) Par ailleurs, se pose aussi la question du volume d'heures affectées à ce module « citoyenneté ». Au vu du texte du décret, il est prévu qu'il ne comporte, au minimum, que 20 heures (art. 152/5). Ceci nous paraît très faible au vu des enjeux en présence, à savoir non seulement l'information des PA quant aux aspects pratiques, mais aussi la transmission de clés de compréhension du fonctionnement de la société belge.

2 « L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale », coll. Ikebana, de la Cocom. Cette étude peut être téléchargée : <http://CIRE.be/thematiques/integration/611-l-accueil-des-primo-arrivants-en-region-de-bruxelles-capitale-une-etude-du-CIRE>

3 Ces propositions ont été formulées notamment dans le cadre du memorandum réalisé par le CIRÉ à l'occasion des élections régionales de 2009.

4 Les propositions du CIRÉ étaient inspirées, de manière générale, des politiques d'accueil mises en place dans un certain nombre de pays européens et, de manière plus spécifique, de la dynamique développée à Bruxelles par le bureau d'accueil BON vzw dans le cadre de l'Inburgering.

6) La dimension d'orientation socio-professionnelle est abordée de manière assez évasive et il est assez difficile, à la seule lecture du décret, de savoir exactement ce que le législateur souhaitait mettre derrière. En effet, dans l'article 152/6 qui lui est consacré, les seules informations que l'on trouve sont le fait que cette orientation est dispensée par des organismes agréés et que « les PA sont orientés vers les services compétents en matière de recherche d'emploi et de formation, en fonction de leur profil. ». Aucun contenu n'est précisé, ni aucun minimum d'heures. C'est donc la question de la déclinaison concrète de cet aspect qui est posée, sachant que les dispositifs existants sont déjà fortement sollicités. En outre, ils ne maîtrisent pas toujours les arcanes juridiques liés au travail des étrangers (permis de travail...), ils s'adressent souvent prioritairement à des personnes pas ou peu qualifiées (alors que les PA ont tendance à être, pour un nombre conséquent d'entre eux, qualifiés, voire très qualifiés), et ne sont pas nécessairement tous toujours sensibilisés aux aspects interculturels (différences existant entre pays en termes de modalités relationnelles dans le monde du travail, en termes de contenu inhérent à la fonction occupée et de transposition de compétences d'un pays à l'autre...). Plutôt que la seule orientation vers les dispositifs existants, il nous semblerait pertinent de profiter de l'opportunité offerte par ce parcours d'accueil pour mettre en place, dans ce cadre, une formation tenant compte des spécificités du public PA et destinée à les sensibiliser à un certain nombre d'aspects particuliers inhérents à la réalité du marché de l'emploi en Belgique. L'idée est qu'avant de les intégrer dans des groupes composés d'un public plus large, il serait opportun d'avoir une étape préalable permettant aux PA de « prendre leurs marques » par rapport à ce nouveau contexte de vie professionnelle.

7) Se posent également différentes questions concernant les dossiers individuels :

- Qu'est-ce qui sera mis en place afin de garantir la confidentialité des données qui s'y trouveront ?
- Qui aura accès au contenu des dossiers individuels ?
- Quel usage pourra être fait des informations qui s'y trouvent ?
- En cas d'abandon, quelles seraient les conséquences éventuelles de la part d'autres acteurs comme les CPAS, par exemple ?

De façon plus générale

Les associations membres du CIRÉ regrettent, par ailleurs :

- qu'il n'y ait pas eu de réel débat de fond sur la place publique et que les prises de positions se soient souvent limitées à des échanges vifs entre formations politiques,
- que l'aspect positif de ce projet (à savoir le souhait d'accueillir, d'accompagner, de soutenir les PA) n'ait pas été suffisamment mis en avant.

Concernant le débat sur l'obligation, les associations membres du CIRÉ :

- estiment que la question de l'obligation n'est pas un sujet tabou, dans l'absolu. Par contre, si l'obligation est mise à la seule fin de retirer l'accès à un certain nombre de droits en cas de non-respect, les associations membres y sont clairement opposées.
- sont opposées à l'idée d'obliger certaines personnes et pas d'autres. Si obligation il y a, elle devrait concerner l'ensemble des PA.
- attirent l'attention sur le fait que l'obligation du côté des PA crée des obligations du côté des pouvoirs publics (notamment en termes de mise à disposition de places suffisantes).
- attirent l'attention sur le fait qu'accueillir les PA implique aussi, pour les pouvoirs publics, de travailler sur la qualité de l'accueil organisé par les services communaux (service population...).

En outre, les associations membres du CIRÉ soulignent la nécessité d'être conscient des limites de tout dispositif d'accueil.

En effet, ce dispositif ne va rien changer:

- aux difficultés et tensions actuelles dans certains quartiers,
- à la situation de l'emploi en Région wallonne.

Si l'on veut avoir une certaine prise sur ces 2 questions, il faut s'attaquer urgemment à la question de la réussite scolaire des jeunes étrangers et d'origine étrangère, dans les écoles.

Enfin, les associations membres du CIRÉ attirent l'attention sur le fait que :

- on gagnerait à proposer des modules citoyenneté à l'ensemble des personnes (jeunes et moins jeunes) vivant en Belgique, y compris les Belges d'origine et pas uniquement les PA...
- si les pouvoirs publics attendent des effets en termes de formation et d'emploi, il importe d'impliquer les partenaires sociaux.
- il est important de nommer clairement les objectifs visés au-travers du dispositif afin de pouvoir évaluer concrètement les effets de ce qui sera mis en place.

Conclusion

En conclusion, le CIRÉ recommande de :

- investir beaucoup plus significativement dans la mise en place du dispositif d'accueil des PA, même s'il est bien conscient que cela nécessite de faire des choix et donc des arbitrages politiques.
- octroyer au volet citoyenneté un volume-horaire suffisant (90h) pour pouvoir aborder les différents aspects de cette question en profondeur : il s'agit non seulement de donner les clés de compréhension de la société mais aussi de donner le temps de se parler des cadres de référence respectifs (d'où on vient – où on vit) et de la difficulté du processus d'identité en migration.
- inclure dans le parcours un volet « orientation socio-professionnelle »⁵ (50h) destiné notamment à permettre aux PA de mieux comprendre les réalités du marché de l'emploi en Belgique et de s'y préparer au mieux.

5 Il comprendrait notamment une information concernant les différents types d'enseignement pour adultes, les équivalences de diplômes, la valorisation des acquis de l'expérience, les formalités imposées à certains travailleurs étrangers, le marché de l'emploi, les différents statuts de travail, la législation sur le travail (inscription comme demandeur d'emploi, contrat de travail, règlement de travail, fiche de paie, licenciement, syndicats...), une information concernant les techniques de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation, entretien d'embauche...) avec mises en situation, la construction d'un portefeuille de compétences et un travail de détermination du type de projet professionnel.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)